

Extrait des décisions du Bureau du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le 07 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, CHOAIN Louis, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, GAUTIER Florence, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DEBUS Jérôme, SANCHEZ Sabrina et SENINCK Régine.

Étaient absents : DELAMARE Frédéric, GUESDON Allain, TIHY André et VILA Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, Mickael MARTIN – Responsable PAV et Brigade Verte, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, Marion GUENETTE – Responsable Animation et CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....24
Présents.....16

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 35.

Date de la convocation : 30 septembre 2026. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand.

N°2026-097 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE PRECOVAL

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 5 novembre 2025, rendue exécutoire le 6 novembre, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de prestations d'assurances ;

Sachant que les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2026 ;

Au terme d'une consultation en procédure formalisée ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 octobre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue les lots du marché aux sociétés et aux conditions suivantes :

- **Lot 2 : Assurance des responsabilités : CABINET PARIS NORD ASSURANCES SERVICES** dont le siège social est situé 16, Place de l'Iris, Tour CB 21 – CS 10409 – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;
- **Lot 4 : Protection juridique de la collectivité protection fonctionnelle des agents et des élus : CABINET MADELAINE – BRISET** dont le siège social est situé ZAC La Chevalerie – 426, Rue Jules Valles – 50000 SAINT LO ;
- **Lot 5 : Assurances des prestations statutaires : RELYENS SPS**, dont le siège social est situé Route de Creton – 18110 VASSELAY.

Article 2 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend infructueux, pour non-réception d'offre les lots :

- **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

- **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur :**

Article 3 : D'autoriser le président à solliciter en direct la SMACL pour la réception d'une proposition pour le lot « Véhicules à moteur », et de consulter Groupama afin de maintenir le contrat actuel pour le lot « Dommages aux biens »

Article 4 : Le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2027. La durée du marché est fixée 4 ans ferme.

Article 5 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget, pour les années couvertes par le marché et de prévoir les recettes afférentes.

Article 6 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.